



Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 052-19

Objet : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - Luc Berthoud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Benoit Perrotton - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 052-19

objet **RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que Grand Chambéry va intervenir auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI), dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations détaillées ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- Organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés.
- Maintenance préventive et corrective des PEI publics.
- Contrôle technique des PEI.
- Mise à jour de la base de données départementale et ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie.
- Avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI (défense extérieure contre l'incendie) pour les projets le nécessitant.

L'ensemble de ces prestations sera facturé à la commune de manière annuelle selon un montant forfaitaire défini par le Conseil communautaire pour l'année en cours.

Interventions pour travaux d'investissement

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec ou sans terrassement.
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement.
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement.
- Création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante.

Ces interventions seront facturées après intervention selon les tarifs définis par le Conseil communautaire pour l'année en cours.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants, par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses HT réalisées par la commune, qui devra être sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif. La création de poteaux d'incendie supplémentaires sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 052-19

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : Convention assistance gestion exploitation PEI

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22068H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22068H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019